

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°2A-2023-140

PUBLIÉ LE 29 NOVEMBRE 2023

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé de Corse /**

2A-2023-11-14-00003 - ARRETE ARS n° 2023 645 du 14 novembre 2023 portant nomination de représentants des usagers ?? dans la Commission Des Usagers de la Polyclinique du Sud de la Corse ?? (1 page) Page 3

2A-2023-11-08-00009 - ARRETE ARS n° 2023-638 du 08 novembre 2023 portant nomination de représentants des usagers ?? dans la Commission Des Usagers du Centre de Rééducation Fonctionnelle du Finosello. ?? (1 page) Page 5

2A-2023-11-14-00002 - ARRETE ARS n° 2023-644 du 14 novembre 2023 portant nomination de représentants des usagers ?? dans la commission des usagers de l hôpital local de Sartène ?? (1 page) Page 7

## **Direction de la mer et du littoral de Corse / Direction de la mer et du littoral de Corse**

2A-2023-11-27-00001 - Plvt Patella Ferruginea\_reserve des bouches de Bonifacio (6 pages) Page 9

## **Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations /**

2A-2023-11-20-00010 - Arrêté antennes Secours Populaire 2023 (3 pages) Page 16

## **Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations / Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations**

2A-2023-11-20-00012 - Arrêté antennes Secours Populaire 2023 - 15 000 - S (3 pages) Page 20

2A-2023-11-20-00011 - Arrêté Dignité 2023 - 6000 (3 pages) Page 24

## **Direction Régionale des Finances Publiques /**

2A-2023-11-08-00010 - Arrêté de conservation cadastrale (1 page) Page 28

## **Office national combattants et victimes de guerre de la Corse-du-Sud / Service départemental de l Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre**

2A-2023-11-28-00001 - Subdélégation de signature par le directeur du service départemental de l'Office national des combattants et des victimes de guerre de la Corse-du-Sud (2 pages) Page 30

Agence Régionale de Santé de Corse

2A-2023-11-14-00003

14/11/2023

ARRETE ARS n° 2023 645 du 14 novembre 2023  
portant nomination de représentants des  
usagers  
dans la Commission Des Usagers de la  
Polyclinique du Sud de la Corse

**ARRETE ARS n° 2023 – 645 du 14 novembre 2023 portant nomination de représentants des usagers  
dans la Commission Des Usagers de la Polyclinique du Sud de la Corse**

**La directrice générale de l'agence régionale de santé de Corse**

- Vu** le code de la santé publique, et notamment les articles L. 1114-1, R. 1112-81 et R.1112-83 ;
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 20 mars 2019 portant nomination de Madame Marie-Hélène LECENNE en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Corse ;
- Vu** l'arrêté du 24 juin 2011 portant agrément et renouvellement d'agrément national des associations et unions d'associations représentant les usagers dans les instances hospitalières de santé publique, et notamment l'article 2.

**ARRETE**

**Article 1 :** Madame Francesca DEMARCK est nommée représentante des usagers, suppléante, au sein de la commission des usagers de la Polyclinique du Sud de la Corse au titre de l'Association de Défense et d'Entraide des Personnes Amputées (ADEPA).

**Article 2 :** Le mandat des membres désignés en qualité de représentant des usagers au sein de la commission des usagers est de 3 ans à compter de la date du présent arrêté.

**Article 3 :** Le mandat des membres désignés en qualité de représentant des usagers au sein de la commission des usagers prend fin en cas de perte de la qualité de représentant membre d'une association agréée de représentation des usagers du système de santé.

**Article 4 :** La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Corse est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse et de la préfecture de Corse du Sud.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

La Directrice Générale de l'ARS de Corse,



Marie-Hélène LECENNE

Agence Régionale de Santé de Corse

2A-2023-11-08-00009

08/11/2023

ARRETE ARS n° 2023-638 du 08 novembre 2023  
portant nomination de représentants des  
usagers  
dans la Commission Des Usagers du Centre de  
Rééducation Fonctionnelle du Finosello.

**ARRETE ARS n° 2023-638 du 08 novembre 2023 portant nomination de représentants des usagers dans la Commission Des Usagers du Centre de Rééducation Fonctionnelle du Finosello.**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Corse**

**Vu** le code de la santé publique, et notamment les articles L. 1114-1, R. 1112-81 et R.1112-83 ;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**Vu** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**Vu** le décret du 20 mars 2019 portant nomination de Madame Marie-Hélène LECENNE en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Corse;

**Vu** l'arrêté du 24 juin 2011 portant agrément et renouvellement d'agrément national des associations et unions d'associations représentant les usagers dans les instances hospitalières de santé publique, et notamment l'article 2.

**ARRETE**

**Article 1 :** Madame **GARAIN Carole** est nommée représentante des usagers suppléante au sein du Centre de Rééducation Fonctionnelle du Finosello au titre de l'Association des Diabétiques de Corse.

**Article 2 :** Le mandat des membres désignés en qualité de représentant des usagers au sein de la commission des usagers est de 3 ans à compter de la date du présent arrêté.

**Article 3 :** Le mandat des membres désignés en qualité de représentant des usagers au sein de la commission des usagers prend fin en cas de perte de la qualité de représentant membre d'une association agréée de représentation des usagers du système de santé.

**Article 4 :** La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Corse est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse, préfecture de Corse-du-Sud.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

La Directrice Générale de l'ARS de Corse,



Marie-Hélène LECENNE

La correspondance est à adresser impersonnellement à Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Corse  
Quartier St Joseph – CS 13 003 – 20700 Ajaccio cedex 9 – Tel : 04 95 51 98 98 – Fax : 04 95 51 99 00  
Site INTERNET : <http://www.ars.corse.sante.fr>

Agence Régionale de Santé de Corse

2A-2023-11-14-00002

14/11/2023

ARRETE ARS n° 2023-644 du 14 novembre 2023  
portant nomination de représentants des  
usagers  
dans la commission des usagers de l'hôpital  
local de Sartène

**ARRETE ARS n° 2023-644 du 14 novembre 2023 portant nomination de représentants des usagers dans la commission des usagers de l'hôpital local de Sartène**

**La directrice générale de l'agence régionale de santé de Corse**

**Vu** le code de la santé publique, et notamment les articles L. 1114-1, R. 1112-81 et R.1112-83 ;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**Vu** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**Vu** le décret du 20 mars 2019 portant nomination de Madame Marie-Hélène LECENNE en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Corse;

**Vu** l'arrêté du 24 juin 2011 portant agrément et renouvellement d'agrément national des associations et unions d'associations représentant les usagers dans les instances hospitalières de santé publique, et notamment l'article 2.

**ARRETE**

**Article 1 :** Madame Francesca DEMARCK est nommée représentante des usagers titulaire au sein de la commission des usagers du Centre Hospitalier de Sartène au titre de l'association ADEPA (Association de Défense et d'Etude des Personnes Amputées).

**Article 2 :** Le mandat des membres désignés en qualité de représentant des usagers au sein de la commission des usagers est de 3 ans à compter de la date du présent arrêté.

**Article 3 :** Le mandat des membres désignés en qualité de représentant des usagers au sein de la commission des usagers prend fin en cas de perte de la qualité de représentant membre d'une association agréée de représentation des usagers du système de santé.

**Article 4 :** La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Corse est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse, préfecture de Corse du Sud.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télécours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

La Directrice Générale de l'ARS de Corse,



La correspondance est à adresser impersonnellement à Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Corse

Quartier St Joseph – CS 13 003 – 20700 Ajaccio cedex 9 – Tel : 04 95 51 99 00 – Fax : 04 95 51 99 00  
Site INTERNET : <http://www.ars.corse.sante.fr>



Direction de la mer et du littoral de Corse

2A-2023-11-27-00001

27/11/2023

Plvt Patella Ferruginea\_reserve des bouches de  
Bonifacio



- Vu** l'arrêté du 12 janvier 2016 modifiant l'arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur les espèces de faune et flore sauvages protégées ;
- Vu** l'arrêté du 23 septembre 2021 portant nomination M. Riyad DJAFFAR, directeur régional de la mer et du littoral de Corse ;
- Vu** l'arrêté n° R-20-2022-03-04-00004 du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud, en date du 4 mars 2022, portant délégation de signature à Mr Riyad DJAFFAR, directeur de la mer et du littoral de Corse ;
- Vu** l'arrêté n°2A-2022-07-19-00002 portant subdélégation de signature aux chefs de service de la direction de la mer et du littoral de Corse pour les affaires relevant du département de la Corse-du-Sud en date du 19 juillet 2022 ;
- Vu** la demande formulée par le bénéficiaire en date du 26 avril 2023 et actualisée le 16 octobre 2023 à l'appui des formulaires CERFA n° 13 616\*01, 11629\*02, 12447\*01 et 11630\*02 ;
- Vu** la consultation du public réalisée sur le site internet de la préfecture de Corse du Sud du 07 au 21 novembre 2023 inclus, conformément à l'article L.120-1 du code de l'environnement ;

**Considérant** que la demande concernée par le présent arrêté est liée à des activités de recherche et développement sur la biodiversité marine de Méditerranée de la plateforme marine STELLA MARE (Sustainable TEchnologies for Littoral Aquaculture and MARine Research);

**Considérant** que le bénéficiaire possède l'expertise nécessaire pour mener à bien cette intervention ;

**Considérant** que la demande s'inscrit dans le cadre d'une étude qui conduira à l'amélioration des connaissances dans l'objectif de maîtriser la reproduction de la patelle géante, espèce animale endémique protégée de la Méditerranée ;

**Considérant** que l'obtention des gamètes mâles et femelles est réalisée sans porter atteinte à l'intégrité physique des géniteurs grâce à une technique d'induction de ponte (technique éprouvée par des expérimentations antérieures menées par le bénéficiaire) ;

**Considérant** que la demande a reçu un avis favorable du conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) de Corse en date du 16 juin 2023 sous réserve de définir, en concertation avec le gestionnaire de la RNBB et ses instances de gouvernance, (i) un site de prélèvement où les populations ne sont pas en déclin, (ii) un nombre d'individus à prélever avec identification commune ;

**Considérant** que la demande a reçu un avis favorable du comité consultatif de la réserve naturelle des bouches de Bonifacio (RNBB) en date du 24 août 2023 sous réserve d'appliquer strictement les préconisations du gestionnaire et du conseil scientifique de la RNBB ;

**Considérant** que la demande initiale a été modifiée pour prendre en compte les préconisations du gestionnaire de la RNBB, du comité consultatif de la RNBB et de la commission mer du CSRPN de Corse ;

**Considérant** que les équipes de la RNBB et de STELLA MARE ont réalisé conjointement une prospection d'un trait de côte allant de Capu di Fenu à la plage de Stagnolu le 07 octobre 2023 afin de fiabiliser le lieu de prélèvement ;

**Considérant** que les prélèvements ont lieu hors des zones de protection intégrales et renforcées de la RNBB ;

**Considérant** que le bénéficiaire s'engage à ce qu'aucun juvénile reproduit *ex situ* ne soit relâché au sein de la RNBB ;

**Considérant** qu'aucune remarque n'a été formulée lors de la consultation du public qui s'est déroulée du 07 au 21 novembre 2023 inclus.

Sur proposition du directeur de la mer et du littoral de Corse

#### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** - **Bénéficiaires :**  
Université de Corse - UAR CNRS 3514 STELLA MARE, Lieu-dit « U Casone », Lido de la Marana, 20620 BIGUGLIA

**Article 2** - **Nature de la dérogation et localisation :**  
Dans le cadre du projet de recherche pour la maîtrise de la reproduction de la patelle géante (*Patella ferruginea*), le bénéficiaire désigné à l'article 1<sup>er</sup> est autorisé à des fins scientifiques à :

- capturer 30 spécimens adultes de patelles géantes d'une taille médiane de 60 mm le long du littoral allant de Capu di Fenu à la plage de Stagnolu ;
- transporter ces spécimens jusqu'aux bassins de détention de l'UAR STELLA MARE situés à Biguglia ;
- détenir ces spécimens en vue d'induire leur reproduction en éclosion ;
- relâcher au mois de janvier 2024 les spécimens maintenus en éclosion à l'endroit exact de prélèvement.

**Article 3** - **Durée de l'autorisation :**  
L'autorisation est valable à compter de la date de signature du présent arrêté et jusqu'au 31 mars 2024.

La décision peut faire l'objet d'une prorogation pour la saison de reproduction de l'année 2024 voire 2025. Celle-ci est conditionnée par les résultats de l'expérimentation en 2023 notamment le taux de survie des géniteurs relâchés.

**Article 4** - **Démarrage des opérations :**  
Le bénéficiaire informe la DMLC ([pem.dmlc@mer.gouv.fr](mailto:pem.dmlc@mer.gouv.fr)) et le gestionnaire de la Réserve Naturelle des Bouches de Bonifacio, par courriel, des dates de capture et de relâcher des spécimens.

**Article 5 - Modalités de réalisation et obligations du bénéficiaire :**

*a) Capture et marquage*

- Sous supervision des agents de la RNBB, les 30 spécimens adultes sont capturés à la main lors de la phase motrice et à l'aide d'une spatule huilée faisant office de bras levier ;
- La position GPS précise de l'endroit de prélèvement de chaque individu est enregistrée ;
- Des photographies détaillées sont effectuées et annotées lors des prélèvements ;
- Les spécimens sont marqués et numérotés à l'aide d'une résine époxy résistante à l'eau de mer ;

*b) Transport et Détention*

- Les spécimens sont transportés dans des glacières de 100 L et placés dans des tissus humides ;
- Les spécimens sont répartis dans deux bassins aquacoles de 1000 L d'eau de mer filtrée mécaniquement (50 microns) et désinfectée (par filtration UV) à usage unique ;
- les bassins sont équipés d'un système recréant le battage des vagues et de dispositif de bullage pour la bonne oxygénation de l'eau de mer ;

*c) Relâcher*

- Les géniteurs maintenus en écloserie sont relâchés à l'endroit exact de prélèvement, le mois de janvier suivant la période de reproduction ;
- Les spécimens relâchés sont protégés par un dispositif de cages fixées sur le substrat pendant quelques jours afin de les préserver de leurs prédateurs ;

*d) Suivi du taux de survie post-relâcher*

- En lien avec le gestionnaire de la RNBB, un suivi renforcé des individus relâchés est effectué par le bénéficiaire à : J+7, J+14, J+1mois, J+6mois et J+1 an ;

*e) Rapportage*

- un bilan annuel des opérations et du suivi sur les géniteurs ainsi que sur les larves et juvéniles obtenus, et le rapport scientifique global du programme de recherche sur la patelle géante au sein de l'UAR Stella Mare est remis à la DMLC et au gestionnaire de la RNBB au plus tard 2 mois après la fin de l'autorisation.

**Article 6 - Mesures de contrôles :**

La mise en œuvre du présent arrêté peut faire l'objet de contrôles par les agents chargés de constater les infractions mentionnées à l'article L.415-1 du code de l'environnement.

**Article 7 - Sanctions :**

Le non-respect du présent arrêté est puni de sanctions définies à l'article L.415-3 du code de l'environnement.

**Article 8 - Exécution :**

Le secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud, le directeur de la mer et du littoral de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Pour le directeur et par délégation,  
L'adjoint au chef du service Gestion  
intégrée de la mer et du littoral

  
Henri RETALI

*Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Ajaccio dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



Direction Départementale de l'Emploi, du  
Travail, des Solidarités et de la Protection des  
Populations

2A-2023-11-20-00010

20/11/2023

Arrêté antennes Secours Populaire 2023





**PRÉFET  
DE LA CORSE-  
DU-SUD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi, du travail,  
des solidarités et de la protection des populations  
Service Logement, cohésion sociale**

EJ n° 2104 209 894

- Programme : Inclusion sociale et protection des personnes
- Ministère des Solidarités et de la Santé
- Domaine d'activité : 030450141505
- Domaine fonctionnel : 0304-14-02
- Centre financier : 0304-D020-DD2A
- Centre de coût : DDCC02A02A
- PCE/gm : 12.02,01
- Comptable : Direction régionale des finances publiques de Corse et du département de la Corse du Sud

**Arrêté n° .... du .... 2023**

**portant attribution d'une subvention au titre de l'année 2023 au Secours populaire dédiée au  
fonctionnement des antennes situées en secteur rural sur le territoire de Corse-du-Sud**

**Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu** la loi de finances de l'année pour 2023 : Loi de finances n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finance pour 2023 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;
- Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu** le décret 2022-1698 du 28 décembre modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 09 décembre 2020 relatif à l'organisation des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail, des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations notamment son article 25 ;
- Vu** le décret du Président de la République du 15 février 2022 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;

- Vu** l'arrêté ministériel en date du 16 décembre 2021 portant nomination de Madame Sandrine POLYCHRONOPOULOS en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Corse-du-Sud ;
- Vu** l'arrêté n°2A-2021-03-31-00002 du 31 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2A-2023-11-15-00002 du 15 novembre 2023 portant délégation de signature à Madame Sandrine POLYCHRONOPOULOS, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Corse-du-Sud ;
- Vu** l'arrêté du 22 décembre 2022 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'État pris en application de l'article 54 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** la circulaire du 24 décembre 2002 relative aux subventions de l'État aux associations ;
- Vu** la circulaire du Premier Ministre n° 5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- Vu** le budget opérationnel de programme 304 « inclusion sociale et protection des personnes » ;
- Vu** la demande de subvention en date du 29 juin 2023 présentée par le Secours populaire ;

*Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Corse-du-Sud*

### ARRÊTE

- Article 1<sup>er</sup>** Une subvention non reconductible d'un montant de 15 000 € (quinze mille euros) est accordée au Secours Populaire pour le fonctionnement des antennes de distribution de denrées alimentaires situées en milieu rural.
- Article 2** La somme de 15 000 € (quinze mille euros) est imputée sur les crédits du budget opérationnel de programme "inclusion sociale et protection des personnes", action/sous-action 14-02 « aide alimentaire – crédits déconcentrés ».
- Article 3** L'aide financière allouée sera versée en une seule fois à la signature du présent arrêté.
- Article 4** L'ordonnateur est la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Corse-du-Sud :

Nomenclature budgétaire BOP		
Programme	action	Sous-action
304	14	02

Nom et adresse du créancier : Secours populaire français - 10 montée Saint-Jean - 20 090 Ajaccio  
 Numéro de SIRET : 403 149 495 00018  
 Titulaire du compte à créditer : Secours populaire français 2A délégation locale d'Ajaccio  
 Compte à créditer : Société générale


Code banque :	Code guichet :	Numéro de compte :	Clé RIB :
30003	00251	00037269657	83

Le comptable assignataire du paiement est la DRFIP de Corse et du département de la Corse-du-Sud.

- Article 5** La subvention visée à l'article 1er doit être utilisée conformément à l'objet pour lequel elle a été accordée. En cas de non-exécution ou d'exécution partielle, l'État exigera le reversement total ou partiel de la subvention allouée, selon l'état d'avancement de l'opération.
- Article 6** L'emploi des fonds reçus devant pouvoir être justifié, le bénéficiaire devra produire un bilan d'activités et le compte rendu financier relatifs à la réalisation de l'opération précisée en article 1er. La non production de ces documents impliquera automatiquement le rejet de toute nouvelle demande de financement par l'État.
- Article 7** La directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Corse-du-Sud, la directrice régionale des finances publiques de Corse et du département de la Corse-du-Sud et le président du secours populaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,

Le Directeur Départemental  
Adjoint

  
Stanislas MARCELJA

*Voies et délais de recours* - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Direction Départementale de l'Emploi, du  
Travail, des Solidarités et de la Protection des  
Populations

2A-2023-11-20-00012

20/11/2023

Arrêté antennes Secours Populaire 2023 - 15 000  
- S



**PRÉFET  
DE LA CORSE-  
DU-SUD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi, du travail,  
des solidarités et de la protection des populations  
Service Logement, cohésion sociale**

EJ n° 2104 209 894

- Programme : Inclusion sociale et protection des personnes
- Ministère des Solidarités et de la Santé
- Domaine d'activité : 030450141505
- Domaine fonctionnel : 0304-14-02
- Centre financier : 0304-D020-DD2A
- Centre de coût : DDCC02A02A
- PCE/gm : 12.02,01
- Comptable : Direction régionale des finances publiques de Corse et du département de la Corse du Sud

**Arrêté n° .... du .... 2023**

**portant attribution d'une subvention au titre de l'année 2023 au Secours populaire dédiée au  
fonctionnement des antennes situées en secteur rural sur le territoire de Corse-du-Sud**

**Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu** la loi de finances de l'année pour 2023 : Loi de finances n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finance pour 2023 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;
- Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu** le décret 2022-1698 du 28 décembre modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 09 décembre 2020 relatif à l'organisation des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail, des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations notamment son article 25 ;
- Vu** le décret du Président de la République du 15 février 2022 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;

- Vu** l'arrêté ministériel en date du 16 décembre 2021 portant nomination de Madame Sandrine POLYCHRONOPOULOS en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Corse-du-Sud ;
- Vu** l'arrêté n°2A-2021-03-31-00002 du 31 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2A-2023-11-15-00002 du 15 novembre 2023 portant délégation de signature à Madame Sandrine POLYCHRONOPOULOS, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Corse-du-Sud ;
- Vu** l'arrêté du 22 décembre 2022 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'État pris en application de l'article 54 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** la circulaire du 24 décembre 2002 relative aux subventions de l'État aux associations ;
- Vu** la circulaire du Premier Ministre n° 5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- Vu** le budget opérationnel de programme 304 « inclusion sociale et protection des personnes » ;
- Vu** la demande de subvention en date du 29 juin 2023 présentée par le Secours populaire ;

*Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Corse-du-Sud*

### **ARRÊTE**

- Article 1<sup>er</sup>** Une subvention non reconductible d'un montant de 15 000 € (quinze mille euros) est accordée au Secours Populaire pour le fonctionnement des antennes de distribution de denrées alimentaires situées en milieu rural.
- Article 2** La somme de 15 000 € (quinze mille euros) est imputée sur les crédits du budget opérationnel de programme "inclusion sociale et protection des personnes", action/sous-action 14-02 « aide alimentaire – crédits déconcentrés ».
- Article 3** L'aide financière allouée sera versée en une seule fois à la signature du présent arrêté.
- Article 4** L'ordonnateur est la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Corse-du-Sud :

Nomenclature budgétaire BOP		
Programme	action	Sous-action
304	14	02

Nom et adresse du créancier : Secours populaire français - 10 montée Saint-Jean - 20 090 Ajaccio  
 Numéro de SIRET : 403 149 495 00018  
 Titulaire du compte à créditer : Secours populaire français 2A délégation locale d'Ajaccio  
 Compte à créditer : Société générale


Code banque :	Code guichet :	Numéro de compte :	Clé RIB :
30003	00251	00037269657	83

Le comptable assignataire du paiement est la DRFIP de Corse et du département de la Corse-du-Sud.

- Article 5** La subvention visée à l'article 1er doit être utilisée conformément à l'objet pour lequel elle a été accordée. En cas de non-exécution ou d'exécution partielle, l'État exigera le reversement total ou partiel de la subvention allouée, selon l'état d'avancement de l'opération.
- Article 6** L'emploi des fonds reçus devant pouvoir être justifié, le bénéficiaire devra produire un bilan d'activités et le compte rendu financier relatifs à la réalisation de l'opération précisée en article 1er. La non production de ces documents impliquera automatiquement le rejet de toute nouvelle demande de financement par l'État.
- Article 7** La directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Corse-du-Sud, la directrice régionale des finances publiques de Corse et du département de la Corse-du-Sud et le président du secours populaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,

Le Directeur Départemental  
Adjoint

  
Stanislas MARCELJA

*Voies et délais de recours* - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Direction Départementale de l'Emploi, du  
Travail, des Solidarités et de la Protection des  
Populations

2A-2023-11-20-00011

20/11/2023

Arrêté Dignité 2023 - 6000





**PRÉFET  
DE LA CORSE-  
DU-SUD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi, du travail,  
des solidarités et de la protection des populations  
Service Logement, cohésion sociale**

EJ n° 2104 209 892

- Programme : Inclusion sociale et protection des personnes
- Ministère des Solidarités et de la Santé
- Domaine d'activité : 030450141505
- Domaine fonctionnel : 0304-14-02
- Centre financier : 0304-D020-DD2A
- Centre de coût : DDCC02A02A
- PCE/gm : 12.02,01
- Comptable : Direction régionale des finances publiques de Corse et du département de la Corse-du-Sud

**Arrêté n°.... du .... 2023**

**portant attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2023 à l'épicerie solidaire Dignité pour le fonctionnement de son dispositif d'aide alimentaire dont l'achat de denrées alimentaires**

**Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu** la loi de finances de l'année pour 2023 : Loi de finances n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finance pour 2023 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;
- Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu** le décret 2022-1698 du 28 décembre modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 09 décembre 2020 relatif à l'organisation des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail, des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations notamment son article 25 ;
- Vu** le décret du Président de la République du 15 février 2022 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;

- Vu** l'arrêté ministériel en date du 16 décembre 2021 portant nomination de Madame Sandrine POLYCHRONOPOULOS en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Corse-du-Sud ;
- Vu** l'arrêté n°2A-2021-03-31-00002 du 31 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2A-2023-11-15-00002 du 15 novembre 2023 portant délégation de signature à Madame Sandrine POLYCHRONOPOULOS, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Corse-du-Sud ;
- Vu** l'arrêté du 22 décembre 2022 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'État pris en application de l'article 54 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** la circulaire du 24 décembre 2002 relative aux subventions de l'État aux associations ;
- Vu** la circulaire du Premier Ministre n° 5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- Vu** le budget opérationnel de programme 304 « inclusion sociale et protection des personnes » ;
- Vu** la demande de subvention en date du 01 juin 2023 présentée par l'association l'épicerie solidaire Dignité ;

*Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Corse-du-Sud*

### ARRÊTE

- Article 1<sup>er</sup>** Une subvention non reconductible d'un montant de 6 000 € (six-mille euros) est accordée à l'association l'épicerie solidaire Dignité pour le fonctionnement de son épicerie solidaire et pour l'achat de denrées à titre complémentaire.
- Article 2** La somme de 6 000 € (six-mille euros) est imputée sur les crédits du budget opérationnel de programme "inclusion sociale et protection des personnes", action/sous-action 14-02 « aide alimentaire – crédits déconcentrés ».
- Article 3** L'aide financière allouée sera versée en une seule fois à la signature du présent arrêté.
- Article 4** L'ordonnateur est la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Corse-du-Sud :

Nomenclature budgétaire BOP 304		
Programme	Action	Sous-action
304	14	02

Code activité CHORUS : 030450141505 « Achat de denrées »

Nom et adresse du créancier : Arataghju 20137 Porto-Vecchio  
Numéro de SIRET : 878 439 900 00019  
Compte à créditer au crédit Lyonnais Porto-Vecchio,  
Titulaire du compte : Dignité épicerie solidaire

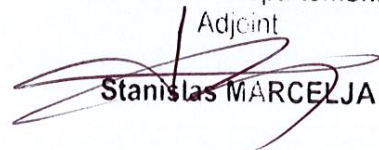
Code banque : 30002	Code guichet : 02856	Numéro de compte : 0000072978V	Clé rib : 07
---------------------------	-------------------------	-----------------------------------	-----------------

Le comptable assignataire est Madame la directrice régionale des finances publiques de Corse et du département de la Corse-du-Sud.

- Article 5** La subvention visée à l'article 1er doit être utilisée conformément à l'objet pour lequel elle a été accordée. En cas de non-exécution ou d'exécution partielle, l'État exigera le reversement total ou partiel de la subvention allouée, selon l'état d'avancement de l'opération.
- Article 6** L'emploi des fonds reçus devant pouvoir être justifié, le bénéficiaire devra produire un bilan d'activités et le compte rendu financier relatifs à la réalisation de l'opération précisée en article 1er. La non production de ces documents impliquera automatiquement le rejet de toute nouvelle demande de financement par l'État.
- Article 7** La directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Corse-du-Sud, la directrice régionale des finances publiques de Corse et du département de la Corse-du-Sud et la directrice de l'épicerie solidaire Dignité sont chargées, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,

Le Directeur Départemental  
Adjoint

  
Stanislas MARCELJA

*Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Direction Régionale des Finances Publiques

2A-2023-11-08-00010

08/11/2023

Arrêté de conservation cadastrale

**Arrêté de conservation cadastrale**

**Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

**Vu** la loi n° 43-374 du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

**Vu** le décret n° 55-471 du 30 avril 1955 relatif à la rénovation et à la conservation du cadastre ;

**Vu** la loi n° 74-645 du 18 juillet 1974 relative à la mise à jour périodique de valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales ;

**Sur la proposition de la directrice régionale des finances publiques,**

**Arrête :**

**Article 1.** – Les opérations de conservation cadastrale, concourant à la mise à jour des bases des impôts directs locaux, des diverses taxes assimilées, et à l'actualisation du plan cadastral, sont effectuées périodiquement dans l'ensemble des communes du département.

La programmation, l'exécution et le contrôle des opérations de conservation cadastrale sont assurés par la direction régionale des finances publiques.

**Article 2.** – Les périodes d'intervention en commune seront portées à la connaissance préalable du maire au moins 15 jours avant la date des opérations.

**Article 3.** – Le présent arrêté sera affiché en mairie au moins 10 jours avant le début des travaux pour information des administrés.

**Article 4.** – Les agents chargés des opérations de conservation cadastrale, dûment accrédités, peuvent être amenés à réaliser, dans le respect des dispositions légales, des travaux topographiques dans les propriétés publiques et privées situées sur le territoire des communes du département.  
Ces agents devront être porteurs d'une ampliation du présent arrêté et la présenter à toute réquisition.

**Article 5.** – Le secrétaire général de la préfecture, la directrice régionale des finances publiques et les maires du département sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs.

Ajaccio, le **08 NOV. 2023**

Le Préfet

  
Amaury de SAINT-QUENTIN

Office national combattants et victimes de  
guerre de la Corse-du-Sud

2A-2023-11-28-00001

28/11/2023

Subdélégation de signature par le directeur du  
service départemental de l'Office national des  
combattants et des victimes de guerre de la  
Corse-du-Sud

**Arrêté n°  
portant subdélégation de signature**

**Le directeur du service départemental de l'Office national  
des combattants et des victimes de guerre de la Corse-du-Sud**

- Vu le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 février 2022 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet hors classe, nommé préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté du ministre de la défense du 26 février 2013 portant mutation de M. Jacques VERGELLATI, en qualité de directeur du service départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONACVG) de la Corse-du-Sud à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2012 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2A-2023-11-17-00005 en date du 17 novembre 2023 portant délégation de signature à M. Jacques VERGELLATI, directeur du service départemental de l'Office national des combattants et des victimes de guerre de la Corse-du-Sud ;

**ARRETE**

- Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement, une subdélégation de signature est donnée à madame Odile LECA, adjointe administrative principale de 1<sup>ère</sup> classe, à l'effet de signer à ma place les pièces de comptabilité relatives au service et aux missions du service. De signer également les pièces relatives aux recettes, protocole d'accord et fiches de comptage du Bleu de France ainsi que l'attestation de service fait pour les travaux, fournitures ou prestations dont le service départemental a bénéficié directement, y compris dans le cas où l'engagement juridique a été effectué par la direction générale de l'Office national des combattants et des victimes de guerre.
- Article 2 : En dehors des domaines spécifiques énumérés à l'article 1 ci-dessus et en cas d'absence ou d'empêchement, une subdélégation de signature est donnée aux agents suivants, à l'effet de signer à ma place et dans le cadre de leurs attributions, les actes administratifs énoncés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé :

-Mme Angélica CATELLAGGI, agente contractuelle de catégorie A ;

-M. Christian CAMPINCHI, agent contractuel de catégorie B ;

-Mme Odile LECA, adjointe administrative principale de 1<sup>ère</sup> classe ;

-Mme Marie-Noëlle LECCIA, adjointe administrative principale de 1<sup>ère</sup> classe ;

Article 3 : L'arrêté n° 2A-2022-04-29-00003 du 29 avril 2022 portant subdélégation de signature est abrogé.

Article 4 : Le directeur du service départemental de l'Office national des combattants et des victimes de guerre de la Corse-du-Sud est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Ajaccio, le 28 novembre 2023

Pour le préfet et par délégation,  
le directeur départemental



Jacques VERGELLATI